



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20200618-D201806-13-DE
Date de télétransmission: 23/06/2020
Date de réception préfecture: 23/06/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Excusés : /
Absents : /

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME HADJIAT, MME CINOSI-GIRARD, M. BOUCHE, MME LACARRIERE-FARGES, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LEANZA, SICSIC, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

MME TERRIEN POUVOIR A MME LEANZA

EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Kenza HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D201806-13

Plan Local d'Urbanisme : prescription de la révision générale.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PRESCRIPTION D'UNE REVISION GENERALE –
MISE EN CONCORDANCE DES REGLEMENTS DES LOTISSEMENTS.**

RAPPORTEUR : CHRISTIAN PROPONET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui définit les droits à construire sur le territoire de la Commune, mais aussi, et surtout, son projet de développement urbain, appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques aux secteurs de projet.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chilly-Mazarin a été arrêté le 4 avril 2011, exécutoire le 6 mai 2011, modifié le 28 juin 2011 et révisé une première fois le 24 septembre 2012.

La seconde révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018, exécutoire le 8 décembre 2018, et modifiée suite aux évolutions demandées par le préfet le 14 mai 2019, exécutoire le 16 juin 2019.

La Municipalité souhaite prescrire sa révision, afin de préserver Chilly-Mazarin d'un développement anarchique et disproportionné et surtout accompagner cette dernière dans la transition écologique. Dans ce cadre, la collectivité déclinera, à l'échelle de son territoire, les orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La Municipalité veut également :

- Concilier la maîtrise de la croissance urbaine et le renouvellement urbain, en renforçant le lien entre les quartiers et en favorisant la mixité urbaine.
- Renforcer l'accessibilité au territoire et améliorer la qualité des déplacements à travers tous les modes de déplacement.
- Préserver et renforcer, dans la mesure du possible, la trame verte et bleue.
- Promouvoir la ville de Chilly Mazarin afin d'affirmer sa position d'entrée communautaire à l'échelle de la communauté d'agglomération de Paris Saclay.

Deux enjeux majeurs : le renforcement de l'attractivité de Chilly-Mazarin et faire de Chilly-Mazarin « une ville qui respire ».

Par ailleurs, la Municipalité souhaite entreprendre simultanément une procédure de mise en concordance des règlements des lotissements recensés dans la Ville visant à supprimer les règles d'urbanisme édictées dans les cahiers des lotissements et leur règlement afin de sécuriser les permis de construire délivrés et de mieux maîtriser le foncier et l'urbanisation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Chilly-Mazarin d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi Grenelle I du 3 août 2009 et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-21,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France adopté par délibération du Conseil Régional le 18 octobre 2013 et approuvé par décret du 27 décembre 2013,

VU le Plan des Déplacements Urbains d'Ile de France approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2011, modifié le 28 juin 2011, révisé le 24 septembre 2012 et le 20 mai 2015, 20 septembre 2018, exécutoire le 8 décembre 2018, et modifié suite aux évolutions demandées par le préfet le 14 mai 2019 exécutoire le 16 juin 2019,

VU l'avis des membres du Bureau Municipal du 8 juin 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de redéfinir la politique urbaine de la Commune,

CONSIDERANT que pour ce faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du PLU ainsi que sur les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal souhaite entreprendre une procédure de mise en concordance des règlements de lotissements de la Ville,

D É L I B E R E

ARTICLE 1 : DECIDE de prescrire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'entreprendre une procédure de mise en concordance des règlements de lotissements de la Ville.

ARTICLE 2 : DIT que les objectifs à poursuivre par la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront :

- *Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'évolution des normes législatives et supra communales (Plan climat Paris Saclay, projet partenarial d'aménagement du Grand Orly...),*
- *Préserver de manière accrue les secteurs pavillonnaires,*
- *Développer le commerce de proximité au service des habitants,*
- *Préserver la qualité architecturale et paysagère ainsi que le patrimoine,*
- *Renforcer la protection des espaces naturels, paysagers et agricoles,*
- *Accompagner la ville dans la transition écologique (Développer des îlots de fraîcheurs, augmenter la végétalisation des toitures terrasses ainsi que l'installation des panneaux photovoltaïques...),*
- *Diversifier l'offre de logements en tenant compte des contraintes du territoire,*
- *Adapter l'offre d'équipements publics aux besoins des habitants et aux moyens de la collectivité.*

ARTICLE 3 : DIT que la concertation prendra la forme suivante :

- Des articles dans le bulletin municipal,
- Des réunions publiques,
- Une exposition en Mairie,
- La mise à disposition d'un dossier en Mairie,

- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20200618-D201806-13-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

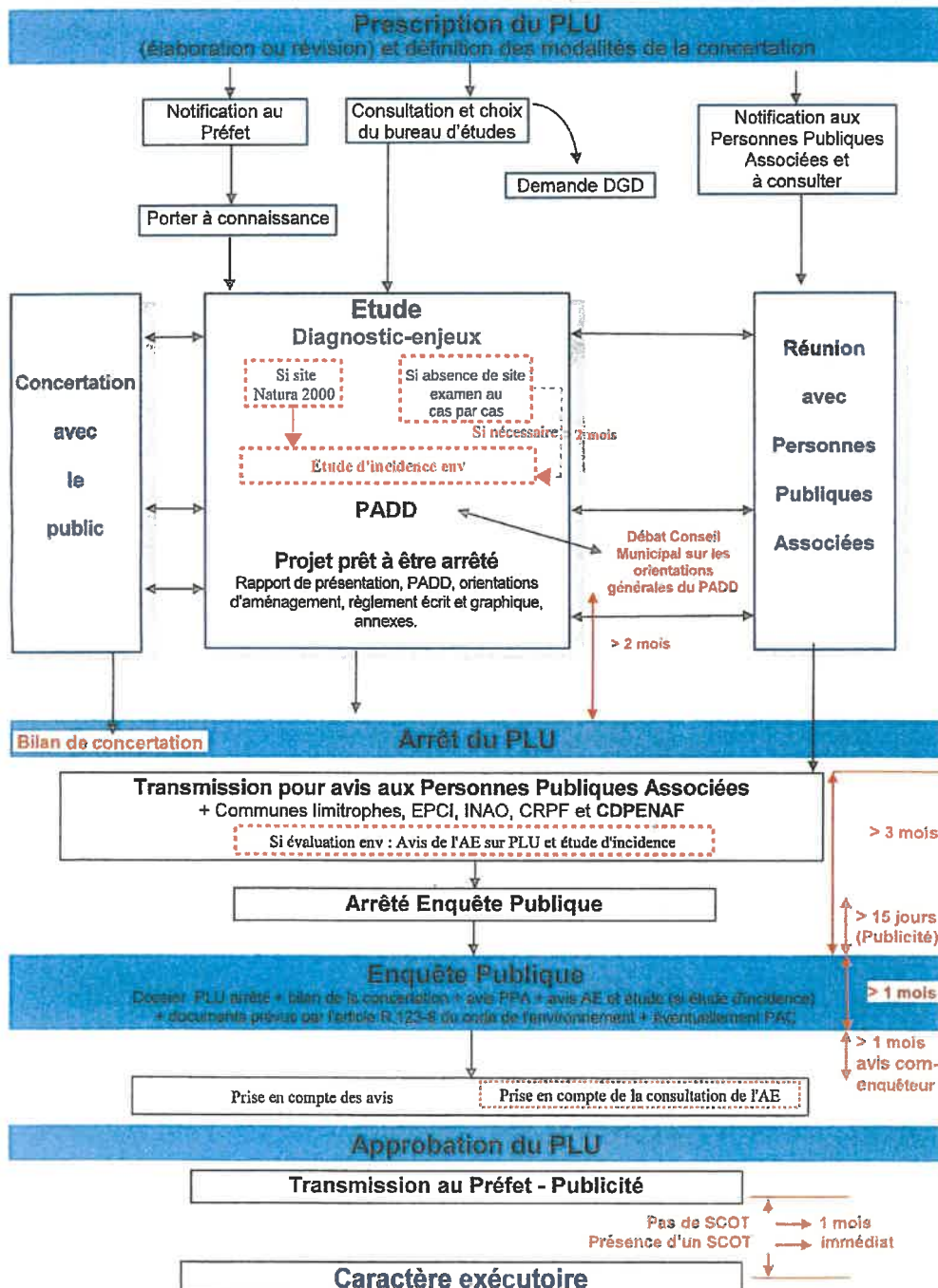
La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A l'issue de la concertation, Madame la Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : RAPPELLE les différentes étapes de la procédure de la révision du PLU qui sont les suivantes :

Élaboration ou Révision du PLU



ARTICLE 5 : DIT que l'Etat, la Région, le Département, l'autorité compétente en matière de transports urbains, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH), la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARTICLE 6 : DIT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins compétents, les communes voisines, et tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements seront consultés à leur demande au cours de la procédure.

ARTICLE 7 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARTICLE 8 : DECIDE de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération sera notifiée au :

- Préfet,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH,
- Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Président de la Chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 10 : DIT qu'elle sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAULEDEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT) - 8 ABSTENTIONS (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA et le pouvoir de F.TERRIEN, S.SICSIC).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 18 juin 2020



La Maire,
Rafika REZGUI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rafika REZGUI', is written over the printed name.